## **RÈGLEMENT NO 0313-030**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000 RELATIF** AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR PHASES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR **DES LIMITES DE LA ZONE I-1092** 

VU l'avis de motion numéro AM-14643/21-10-05 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

# LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1.-**

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié, à la suite de l'article 87, en modifiant à la section 2, le titre de la sous-section 1, en abrogeant le mot « (abrogé) ».

#### **ARTICLE 2.-**

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article « 88.0.1 », au premier paragraphe :

- En abrogeant l'alinéa 2, dont le texte est le suivant :
  - « pour un bâtiment du groupe d'usages « Industrie », dont la valeur finale des travaux est égale ou supérieure à 25 000 000 \$ ».
- En ajoutant, à la suite de l'alinéa 2, l'alinéa suivant :
  - pour un bâtiment situé à l'intérieur des limites de la zone I-1092 »

### **ARTICLE 3.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,
TANICE PÉLAIR POLLAND
JANICE BÉLAIR-ROLLAND  La Greffière de la Ville,
La siomore de la vine,
M <sup>E</sup> MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion : 5 octobre 2021 Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2021 Consultation publique : 13 au 28 octobre 2021 Adoption: \*\*\*

Entrée en vigueur :